



**MAIRIE DE VENELLES**  
**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**  
**EXERCICE 2025**

Conformément aux dispositions des articles L.2312-1 et L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations budgétaires de l'exercice, comprenant les engagements pluriannuels envisagés et le point sur la dette, doit se dérouler dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif.

Le débat qui doit avoir lieu sur la base du rapport de présentation participe directement à l'élaboration du budget primitif pour 2025.

I.	LE CONTEXTE GÉNÉRAL .....	2
A.	LA SITUATION ECONOMIQUE .....	2
B.	LA LOI DE FINANCES 2025 .....	3
II.	LE BILAN .....	4
A.	LE COMPTE ADMINISTRATIF .....	4
B.	LES SOLDES FINANCIERS .....	5
III.	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT .....	6
A.	LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT .....	7
B.	LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT .....	11
IV.	LA SECTION D'INVESTISSEMENT .....	14
A.	LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT .....	15
B.	LES RECETTES D'INVESTISSEMENT .....	20
V.	LA DETTE .....	21
VI.	LES RATIOS .....	23
VII.	LE BUDGET ANNEXE DE L'ENERGIE .....	23
VIII.	CONCLUSION .....	24

# I. LE CONTEXTE GÉNÉRAL

## A. LA SITUATION ECONOMIQUE

Janvier 2025 a été un mois de transition pour l'économie mondiale, marqué par l'installation de l'administration Trump le 20 janvier. L'Europe souffre d'un manque de dynamisme économique, tandis que la Chine se positionne face aux États-Unis.

**Croissance mondiale :** La croissance économique mondiale devrait se stabiliser autour de 2,7 % à 3,3 % pour 2025 et 2026, selon différentes sources comme la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI). Cette croissance reste inférieure aux niveaux pré-pandémie, mais elle est soutenue par un assouplissement des politiques monétaires et une baisse progressive de l'inflation.

**Inflation :** L'inflation mondiale continue de baisser, mais elle reste supérieure aux niveaux pré-pandémie. Les banques centrales visent à ramener l'inflation à leurs cibles, ce qui pourrait influencer les politiques monétaires dans les années à venir.

### Régions et pays :

**États-Unis :** L'économie américaine montre des signes de résilience avec une croissance prévue autour de 2,7 % en 2025, soutenue par une consommation robuste et une inflation en baisse. Cependant, des incertitudes politiques et des tensions commerciales pourraient affecter ces prévisions.

**Europe :** La croissance en Europe est inégale, avec des prévisions révisées à la baisse pour des économies majeures comme l'Allemagne et la France. L'incertitude politique et les tensions commerciales pèsent sur les perspectives économiques.

**La France** est confrontée à une situation politique inédite et à une situation budgétaire difficile, ce qui contribue à une certaine incertitude économique. La croissance économique en France est prévue à 0,8 % pour 2025.

**Asie :** La croissance en Asie de l'Est et Pacifique devrait ralentir à 4,6 % en 2025, avec des préoccupations concernant les tensions commerciales et l'endettement élevé. L'Inde maintient une croissance robuste à 6,5 % en 2025, tandis que la Chine voit sa croissance ralentir à 4,6 %.

**Afrique :** La croissance en Afrique subsaharienne devrait se consolider à 4,1 % en 2025, soutenue par une reprise dans les grandes économies comme l'Égypte, le Nigéria et l'Afrique du Sud.

**Défis et incertitudes :** Les principaux défis incluent les tensions commerciales, les conflits géopolitiques, les niveaux d'endettement élevés et les impacts du changement climatique. Ces facteurs contribuent à une incertitude persistante qui pourrait affecter la stabilité économique mondiale.

## B. LA LOI DE FINANCES 2025

L'instabilité politique depuis la dissolution de l'assemblée nationale par Emmanuel Macron en juin 2024 a retardé le vote de la loi de finances et a nécessité une loi spéciale.

### La loi spéciale : chronologie des faits

- 05/12/2024 : démission du Gouvernement à la suite de la motion de censure sur le PLFSS (art. 49 alinéa 3 Constitution) et suspension des débats au Parlement sur les textes financiers.
- 20/12/2024 : promulgation de la loi spéciale (art. 47 Constitution et 45 LOLF). Cette loi ne remplace pas le budget, elle autorise seulement la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.
- 30/12/2024 : promulgation du décret n°2024-1253 portant répartition des crédits relatifs aux services votés (art. 47 Constitution) pour assurer la continuité des services publics.
- 15 /01/2025 : reprise de l'examen du projet de loi de finances (PLF) 2025 au Sénat

### La loi de finances 2025

La loi de finances prévoit de redresser les comptes publics de 50 milliards d'euros et de ramener le déficit public à 5,4% du PIB en 2025 après un dérapage à 6,1% en 2024 et après 5,5% en 2023. La part de la dette publique atteindrait 115,5% du PIB. Le déficit de l'État s'élèverait à 139 milliards d'euros (Md€).

### Les mesures concernant les collectivités :

- 2,2 milliards d'euros d'efforts budgétaires seront demandés aux plus grandes collectivités avec la mise en place d'un mécanisme de mise en réserve des recettes (le dispositif devrait concerner 2 099 collectivités).
- Sur le pan de la transition écologique dans les territoires, le fonds vert est abaissé.
- Pour leur donner un coup de pouce financier et leur permettre d'endurer la crise qui les traverse, les départements pourront, pendant 3 ans, augmenter de 4,5 % à 5 % le plafond des DMTO (droits de mutation à titre onéreux) sur les transactions immobilières. Ils auront également la possibilité d'exonérer les primo-accédants ou leur réduire le taux.
- Les régions capteront un versement mobilité (VM) de 0,15 % ponctionné sur la masse salariale des entreprises de plus de 11 salariés. Cette contribution sera fléchée vers le financement des trains régionaux.

## II. LE BILAN

### A. LE COMPTE ADMINISTRATIF

#### RAPPEL DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice 2023
Section de fonctionnement	11 952 891,86 €	11 533 978,36 €	418 913,50 €
Section d'investissement	6 920 998,79 €	7 458 555,19 €	-537 556,40 €

	Résultat de l'exercice 2023	Reports de l'exercice N- 1 (2022)	Résultat Global 2023
Section de fonctionnement	418 913,50 €	3 803 013,26 €	4 221 926,76 €
Section d'investissement	-537 556,40 €	116 455,86 €	-421 100,54 €
soit un excédent Global de clôture de			<b>3 800 826,22 €</b>

	Recettes	Dépenses	Solde des RAR 2023
Restes à Réaliser 2023 reportés en 2024	2 639 087,39 €	2 209 409,89 €	429 677,50 €
soit un excédent Global de clôture avec les RAR de	<b>4 230 503,72 €</b>		

#### COMPTE FINANCIER UNIQUE PREVISIONNEL 2024

	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice 2024
Section de fonctionnement	12 533 361,04 €	11 669 462,32 €	863 898,72 €
Section d'investissement	6 525 964,81 €	7 424 212,37 €	-898 247,56 €

	Résultat de l'exercice 2024	Reports de l'exercice N- 1 (2023)	Résultat Global 2024
Section de fonctionnement	863 898,72 €	4 221 926,76 €	5 085 825,48 €
Section d'investissement	-898 247,56 €	-421 100,54 €	- 1 319 348,10 €
soit un excédent Global de clôture de			<b>3 766 477,38 €</b>

	Recettes	Dépenses	Solde des RAR 2024
Restes à Réaliser 2024 reportés en 2025	1 764 827,68 €	1 251 550,49 €	513 277,19 €
soit un excédent Global de clôture avec les RAR de	<b>4 279 754,57 €</b>		

A la clôture au 31 décembre 2024, le cumul des deux sections dépasse les **4,2 Millions d'euros**.

## B. LES SOLDES FINANCIERS

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne de gestion	1 473 778	1 564 166	1 536 156	1 148 667	759 781	957 973	1 381 501	1 825 013
Epargne brute	1 330 878	1 503 340	1 483 586	1 108 914	723 562	954 685	1 317 691	1 755 415
Taux d'épargne brute	12,53 %	14,9 %	14,12 %	10,78 %	6,9 %	8,72 %	11,1%	14,11%
Epargne nette	961 683	1 033 958	1 007 916	661 751	231 138	456 782	774 832	1 205 376

**Epargne de gestion** = Différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

**Epargne brute** = C'est l'épargne de gestion minorée des intérêts de la dette. Cet excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

**EB = EG – intérêts de la dette**

**Epargne nette** = C'est l'épargne brute minorée des montants de remboursement en capital de la dette.

**EN = EB – remboursement en capital de la dette**

**Taux d'épargne brut** = équivaut à la valorisation en pourcentage de l'épargne brute : épargne brute / recettes réelles de fonctionnement

L'épargne brute reflète « le train de vie » de la collectivité. Elle mesure la part des recettes courantes qui n'est pas consommée par le financement des dépenses de fonctionnement et traduit les marges de manœuvre sur la section de fonctionnement et la capacité à s'endetter et à investir.

Pour le taux d'épargne brute le seuil de vigilance est de 10% et le seuil d'alerte de 7%.

**En 2024 la commune a dépassé l'objectif qu'elle s'était fixé des 10% puisque le taux d'épargne brut sera proche de 14% du fait de la recette exceptionnelle liée au contentieux avec la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) du Pays d'Aix.**

**Les prévisions budgétaires 2025 répondent également à cet objectif avec un taux d'épargne brut attendu proche de 10%.**

### III. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En fonctionnement le budget 2025 devrait s'équilibrer à un peu plus de 17 millions d'euros.

Sens	Chapitres	BP2025
D	011 Charges à caractère général	3 130 000,00
D	012 Charges de personnel et frais assimilés	6 509 500,00
D	014 Atténuations de produits	290 500,00
D	023 Virement à la section d'investissement	5 098 102,32
D	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 126 722,00
D	65 Autres charges de gestion courante	953 107,00
D	66 Charges financières	60 000,00
D	67 Charges spécifiques	10 000,00
D	68 Dotations aux provisions et dépréciations	10 000,00
		<b>17 187 931,32</b>
R	002 Résultat de fonctionnement reporté	5 098 102,32
R	013 Atténuations de charges	48 000,00
R	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 000,00
R	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	734 202,00
R	73 Impôts et taxes	2 058 471,00
R	731 Fiscalité locale	8 197 228,00
R	74 Dotations et participations	773 863,00
R	75 Autres produits de gestion courante	172 184,00
R	76 Produits financiers	23 881,00
R	78 Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	2 000,00
		<b>17 187 931,32</b>

## A. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Sont détaillées ci-dessous les dépenses réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordres).

<b>Dépenses réelles de Fonctionnement</b>			
Intitulé	Crédits ouverts en 2024 (BP+DM)	BP 2025 (Prévisionnel)	Variation 2024-2025
011 Charges à caractère général (dépenses pour le fonctionnement des services)	3 308 835 €	3 130 000€	- 5%
012 Charges de personnel et assimilés	6 308 883,44€	6 509 500€	3%
014 Atténuation de produits (dont loi SRU)	264 400 €	290 500€	9%
65 Charges de gestion courante (dont subventions aux associations)	1 013 353 €	953 107 €	-6 %
66 Charges financières	81 982 €	60 000 €	-27%
67 Charges exceptionnelles	15 000 €	10 000 €	-33%
68 Dotations aux provisions	18 500 €	10 000 €	-46%
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>11 010 953.44€</b>	<b>10 963 107 €</b>	<b>-0.4%</b>

✓ **Le chapitre 011 : Charges à caractère général : - 5 %**

Entre 2024 et 2025, ce chapitre baisse de 5 %.

Ce montant correspond à la baisse des dépenses attendues sur l'électricité mais également aux efforts des services pour maîtriser leurs dépenses de gestion.

✓ **Le chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés : + 3 %**

En 2025 les charges de personnel sont impactées par :

### **Des facteurs externes :**

- ✓ Les incidences liées au « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT) issu du déroulement de carrière des agents (échelons, grades, revalorisation du point d'indice...)
- ✓ Le taux horaire du salaire minimum de croissance (SMIC) qui a été revalorisé à compter du 1er novembre 2024 et porté à 11,88 € brut soit une revalorisation de 1.97 %.
- ✓ Le retour à la normale du taux de cotisation URSSAF à 9,88 %. Pour rappel, au 1er janvier 2024, l'augmentation du taux de cotisation CNRACL d'un point avait été compensée par une baisse du taux de cotisation d'assurance maladie.
- ✓ Augmentation du taux de cotisation CNRACL: par décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025, le gouvernement a instauré une augmentation progressive et significative du taux de cotisation vieillesse des employeurs affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL). Chaque année, à partir de maintenant et jusqu'en 2028, ces cotisations augmenteront au 1er janvier de 3 points. Le taux de cotisation passe donc à 34,36 % en 2025, contre 31,65 % en 2024 soit + 8.6%. Il doit augmenter progressivement les années suivantes pour atteindre 43,65 % en 2028 soit un total de + 38 % en 4 ans.
- ✓ La participation financière aux risques prévoyance et santé (prévoyance : revalorisation de la participation de 7 à 10 € et instauration d'une participation pour le volet santé à hauteur de 20 €)

### **Mais également par des facteurs internes :**

- ✓ Le renfort de l'équipe STUAT par le recrutement d'un Technicien patrimoine bâti/Econome de flux financé par le programme ACTEE+.
- ✓ Le recrutement d'une Educatrice Jeunes Enfants dans le cadre de la création du Relais Petite Enfance (RPE) "La maison des Pitchouns" financé par la CAF.
- ✓ Une enveloppe de + de 10 000 € dédiée au nouveau régime indemnitaire des policiers municipaux

### **Les axes de la politique RH en 2025 porteront sur :**

- ✓ La poursuite de mise en œuvre des lignes directrices de gestion (2024-2026) à travers 3 axes prioritaires
  - Organisation et management (Partager une culture managériale, structurer l'organisation au regard de l'évolution des missions : accompagnement/appui à la réorganisation des services par des prestataires externes, formation des managers...)
  - Santé et Qualité de vie au travail (Préserver et améliorer les conditions de travail et de santé des agents : budget pour le groupe QVT, mise à jour des RPS...)
  - Gestion des compétences (Formaliser et développer une gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et compétences et accompagner tout au long du parcours professionnel avec un plan de formation enrichi)
- ✓ **Le chapitre 014 : Atténuation de produits : 9 %**

### **Prélèvement loi SRU :**

La commune qui ne dispose pas d'assez de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi « SRU » (loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains) est dite déficitaire et elle est à ce titre redevable d'un prélèvement annuel opéré sur ses ressources, proportionnel à son potentiel fiscal et au déficit en logement social par rapport à l'objectif légal.

Sur la période triennale 2023-2025 la commune n'est plus carencée ce qui signifie la fin de la majoration sur le prélèvement SRU.



Le prélèvement en 2025 est donc prévu pour un montant **de 240 500 € contre 219 000 € en 2024**. Cette augmentation est due à l'augmentation du potentiel fiscal par habitant entre 2023 et 2024 servant de base de calcul au prélèvement.

**Prélèvement au titre du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :**

Le chapitre 014 comprend la partie « prélèvement » de ce fonds pour un montant de 50 000 € contre 36 918 € en 2024. Ceci est dû à la perte programmée pour la Métropole de son éligibilité au versement du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

La part « recettes » du FPIC est au chapitre 73 pour un montant de 62 620 € en 2025.

**Le chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : -6%**

Ce chapitre concerne essentiellement les subventions aux associations et au CCAS ainsi que les indemnités des élus.

La subvention d'équilibre versée au CCAS baisse sur le BP 2025 par rapport à 2024 car le CCAS a dégagé en 2024 un excédent de fonctionnement et maîtrise ses dépenses de fonctionnement en 2025. Cette subvention sera de 455 795 € en 2025 (500 000 € en 2024).

Le montant des subventions versées aux associations reste stable : montant prévu 330 743 €.

Il faut rappeler que le soutien au tissu associatif ne se limite pas au versement de subventions car les subventions dites indirectes (charges supplétives) prises en charge par la commune restent importantes comme la mise à disposition gratuite des équipements avec le ménage, la maintenance et l'énergie.

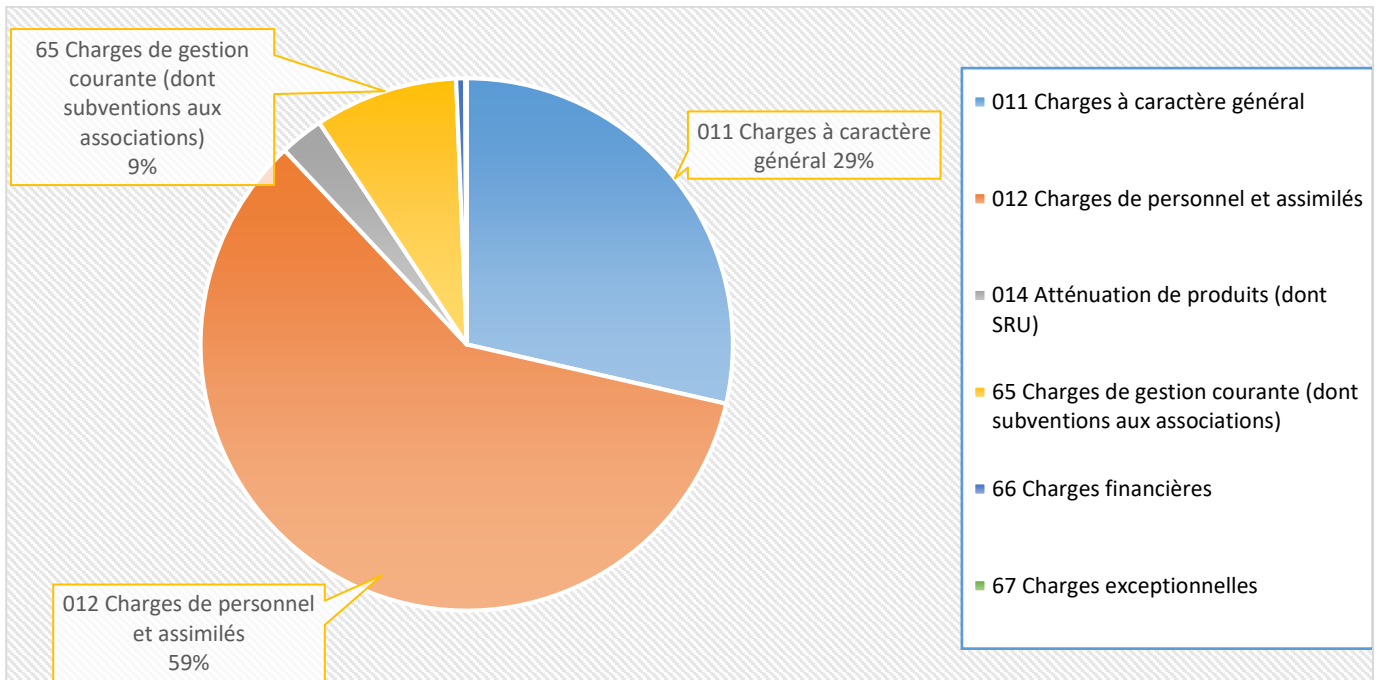
L'ensemble des charges supplétives représente 222 460 € euros en 2024 pour le tissu associatif.

✓ **Le chapitre 66 : Charges financières : -27%**

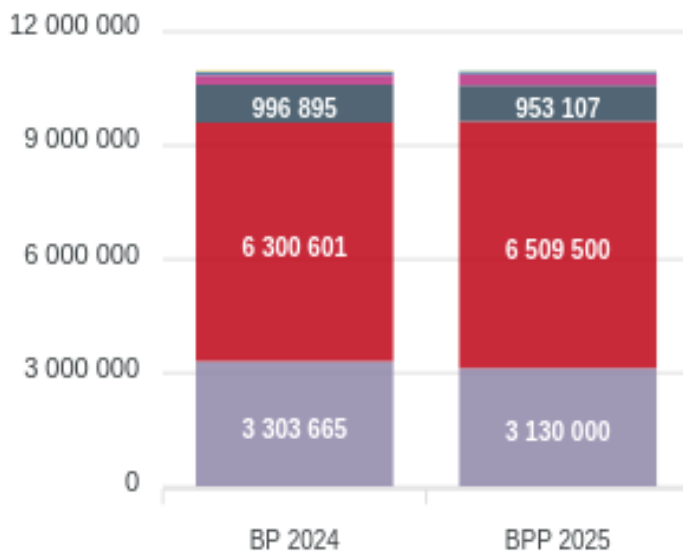
Ce poste de dépense correspond aux intérêts de la dette et autres frais financiers (voir chapitre sur la dette).





✓ **Le chapitre 67 et 68 charges exceptionnelles et dotations aux provisions :**

En 2025 ces charges sont estimées à 20 000 € en particulier pour permettre des annulations de titres sur exercices antérieurs si la demande en est faite par le comptable public et faire des provisions comptables.



### Dépenses réelles en €



	Charges générales
	Dépenses personnel
	Autres charges
	Atténuation produits

## B. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Sont détaillées ci-dessous les recettes réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordres).

Intitulé	Crédits ouverts 2024 (BP+DM)	BP 2025 (Prévisionnel)	Variation 2024-2025
013 Atténuation de charges	48 400 €	48 000 €	0%
70 Produits des services et du domaine	632 618 €	734 202 €	16%
73 Impôts et taxes	2 043 758 €	2 058 471 €	1%
731 Fiscalité locale	8 151 664€	8 197 228 €	1%
74 Dotations subventions participations	802 018,44€	773 863 €	-4%
75 Autres produits de gestion courante	572 109 €	172 184 €	-70%
76 - Produits financiers	37 400 €	23 881 €	-36%
78 Reprise sur amortissement et provisions	1 000 €	2 000 €	100%
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>12 288 967,44€</b>	<b>12 009 829 €</b>	<b>-2.27%</b>

### ✓ **Le chapitre 013 : Atténuation de charges :**

Ce chapitre correspond aux remboursements effectués par notre assurance statutaire sur les rémunérations du personnel (remboursements pour maladie ou liés aux accidents de travail). Les recettes 2025 sont estimées avec prudence à 48 000 € mais il est difficile de les anticiper.

### ✓ **Le chapitre 70 : Produits des services et du domaine : + 16 %**

Ce chapitre comprend les recettes perçues par les services en régie (enfance-jeunesse, sport et culture...) et les diverses redevances d'occupation du domaine public.

En 2025 ce chapitre augmente du fait essentiellement de la valorisation du patrimoine communal : location et redevances des salles mises à disposition et d'un nouveau service d'études dirigées.

Il comprend également les remboursements par le CCAS à la commune dans le cadre de la convention de mutualisation (refacturation de certaines charges et agent mis à disposition par la commune au CCAS).

### ✓ **Les chapitres 73 et 731 : Impôts et taxes et Fiscalité locale**

Il s'agit des contributions de la Métropole : l'Attribution de Compensation (AC), le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales (FPIC), la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et du produit des impôts locaux (THRS, TFB, TFNB) et de certaines taxes fiscales.

### **a/ Les ressources issues de la Métropole (73)**

L'Attribution de Compensation est de **1 821 949 €** en 2025 comme en 2024 en l'absence de nouveau transfert de compétence prévu en 2025.

Le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) baisse comme expliqué plus haut et devrait être de **62 620 €** en 2025.

La Dotation de solidarité communautaire s'élèvera en 2025 à un montant de **173 902 €** (116 809 € en 2024).

### **b/ Les taxes (731)**

La Taxe sur l'électricité est estimée à **271 228 €**.

La Taxe sur la publicité extérieure (TLPE) : **86 000 €**

La Taxe additionnelle aux droits de mutation est estimée avec prudence à **550 000 €**. Ces droits correspondent aux recettes issues des ventes de bien immobilier sur le territoire de la collectivité. Ils font partie intégrante des « frais de notaire » dont doit s'acquitter chaque acheteur au moment de la transaction. On observe une baisse de cette taxe en 2024 du fait du déclin des transactions immobilières.

### **c/ Les impôts locaux (731)**

Les bases de foncier bâti et non bâtis sont revalorisées chaque année par les services de l'Etat en fonction de l'inflation. (L'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) constaté en novembre 2024 est de + **1.7 %** par rapport à novembre 2023)

### **Rappel sur la réforme de la taxe d'habitation (TH)**

Depuis 2021 les collectivités ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. Le panier fiscal de TH compensé par l'Etat est figé. Il fait référence aux produits de TH perçu en 2020 ce qui a pour conséquence que la commune ne peut plus bénéficier d'une évolution des bases de TH postérieure à 2020 pour ses résidences principales.

Seule subsiste la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS).

En 2024 les recettes fiscales (THRS, TFB, TFNB) ont été de **7 167 397 €**.

Les prévisions de recettes sont **7 290 000 €** pour 2025 du fait de la revalorisation des bases car les taux resteront inchangés.

#### **✓ Le chapitre 74 : Dotations, subventions, participation : -4 %**

Ce chapitre concerne essentiellement la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat et les participations de la CAF.

#### **La DGF devrait rester stable :**

- **La dotation forfaitaire (DF)** : estimée au même montant que celui perçu en 2024 soit **368 460 €**.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR) permet de faire face à l'insuffisance des ressources fiscales et aux charges contribuant au maintien de la vie sociale en milieu rural.**

D'un montant de **143 543 €** en 2024 elle est estimée au même montant en 2025.

Ce chapitre comprend également les participations CAF pour la nouvelle CTG et le RPE (120 180 au total) mais également les subventions de fonctionnement diverses perçues de nos partenaires.

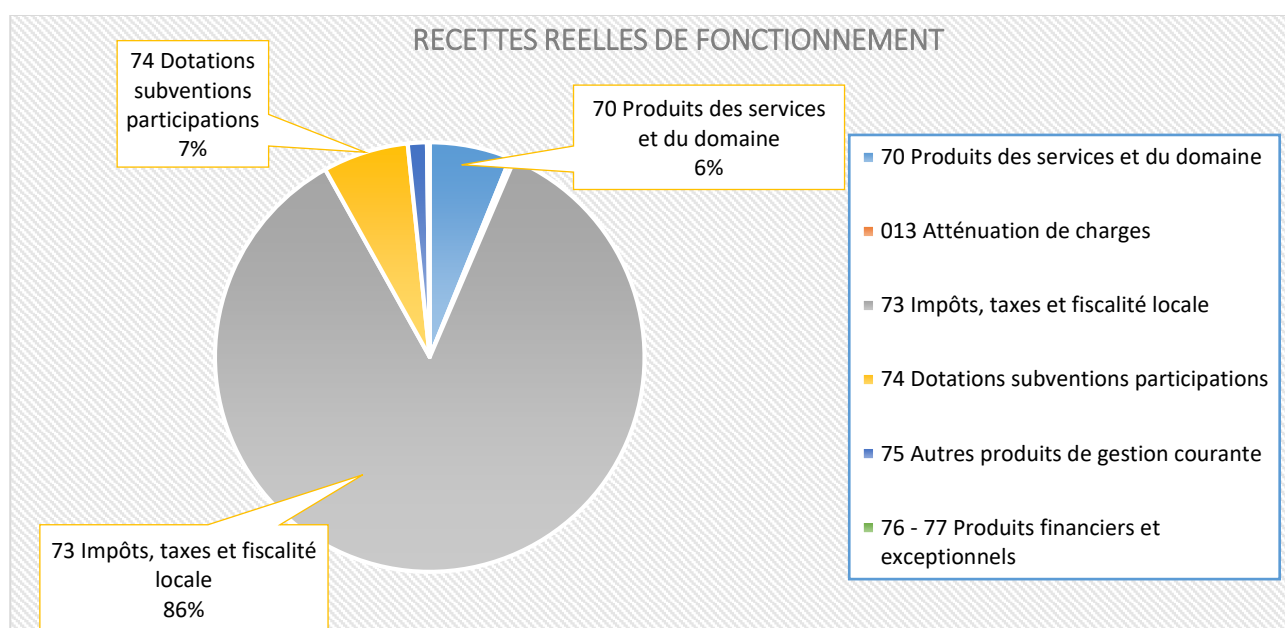
✓ **Le chapitre 75 : -70%**

Il s'agit notamment des loyers concernant la gendarmerie pour 123 217 €. Le reste concerne les recettes liées aux concessions dans les cimetières et remboursements divers.

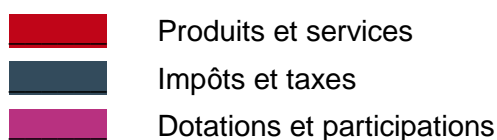
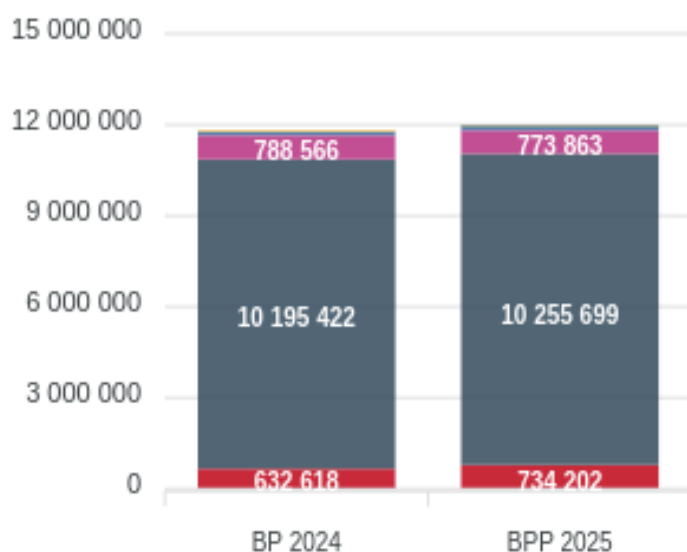
En 2024 il y avait également sur ce chapitre une recette exceptionnelle qui ne figure plus en 2025 liée à la condamnation de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Pays d'Aix Territoires par la Cour Administrative d'Appel de Marseille à verser à la commune la somme de 450 600 €.

✓ **Le chapitre 77 :**

Au chapitre 77 sont prévus les produits financiers d'un montant de 23 881 € issus du placement sur des comptes de dépôts à terme de 1 Million d'euros de trésorerie effectué en octobre 2024 pour 6 mois (23 592 € d'intérêts) et également de la dette récupérable auprès de la Métropole dans la cadre des transferts de compétences (289 € d'intérêts).



## Recettes réelles en €



## IV. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

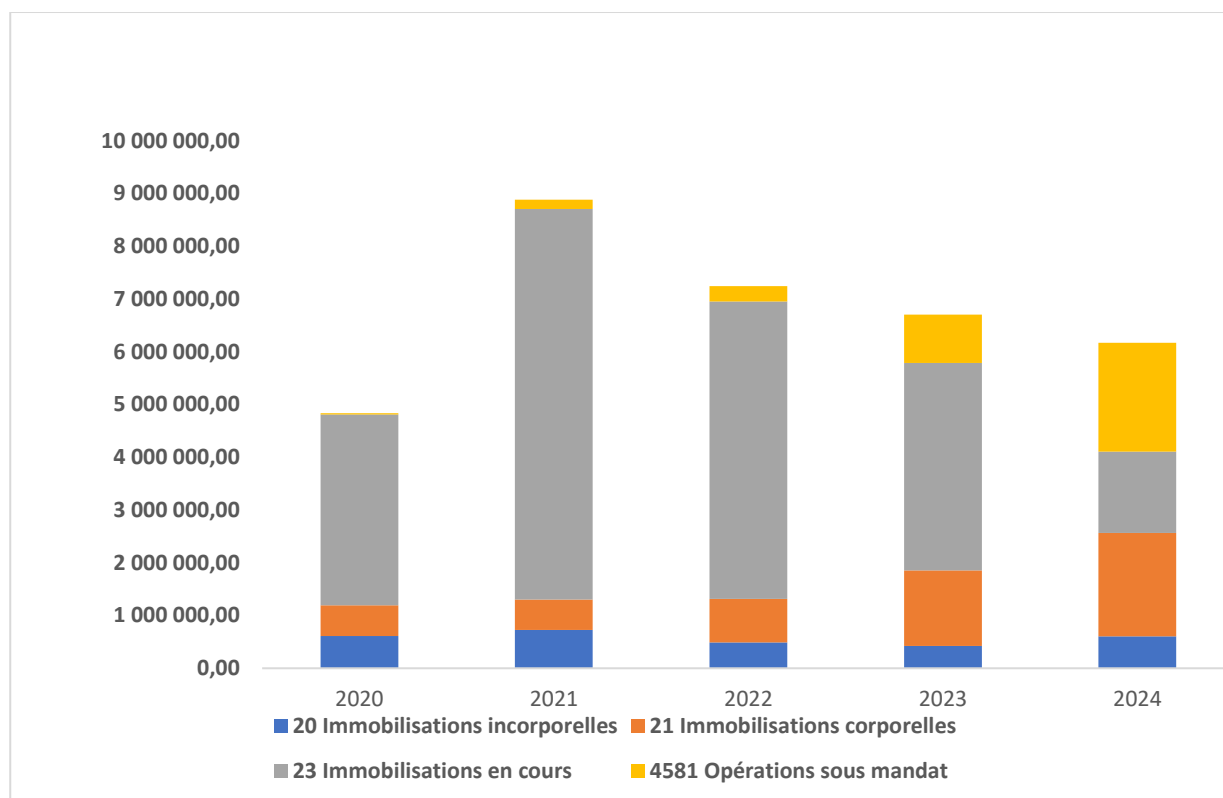
Le budget d'investissement s'équilibrerait à un peu plus de 14 Millions d'euros.

Sens	Chapitres	BP 2025
D	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 286 014,28
D	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 000,00
D	041 Opérations patrimoniales	500 000,00
D	16 Emprunts et dettes assimilées	555 500,00
D	TOUS AP/CP	7 772 299,00
D	20 Immobilisations incorporelles	548 577,04
D	204 Subventions d'équipement versées	395 000,00
D	21 Immobilisations corporelles	1 184 351,83
D	23 Immobilisations en cours	128 603,28
D	4581 Opérations sous mandat	1 921 299,00
		<b>14 371 644,43</b>
R	021 Virement de la section de fonctionnement	5 098 102,32
R	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 126 722,00
R	041 Opérations patrimoniales	500 000,00
R	10 Dotations, fonds divers et réserves	490 000,00
R	13 Subventions d'investissement	3 826 630,93
R	16 Emprunts et dettes assimilées	1 052 135,25
R	27 Autres immobilisations financières	12 254,00
R	4582 Opérations sous mandat	2 265 799,93
		<b>14 371 644,43</b>

## A. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En 2024 la part des TTMO sur les dépenses d'investissement est plus conséquente que les autres années (opérations Reille et Verdon).

Le chapitre 21 est également plus important en 2024 car il comprend l'achat du terrain de la gendarmerie et de la parcelle AH27 chemin des Grandes Vignes.



### Présentation des opérations pluriannuelles (AP/CP)

#### Liste des CP consommés en 2024

AP	CFU 2024
Pôle culturel	34 918 €
Voirie	868 726 €
Parc des sports	243 422 €
Bâtiments	174 015 €
Grande Bégude	0 €
Gendarmerie	763 156 €
Sobriété énergétique	639 660 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 724 099 €</b>

**En 2024 une nouvelle AP a été créée en fin d'année :**

**L'AP Vauclaire** : opération d'aménagement comprenant un programme immobilier d'environ 75 logements dont 40 % de logements sociaux.

**AP - Opération 2015002 - Construction d'un pôle culturel**

Construction du Pôle culturel AP 2015002	Montant de l'AP TTC	CP utilisés de 2015 à 2023	CP utilisés en 2024	CP 2025
	13 531 475,00 €	13 349 590,80 €	34 918,08 €	146 966,12 €

En 2024 les crédits liquidés en dépenses s'élèvent à 34 918.08 € et c'est 132 918 € d'euros qui ont été perçus en recettes des différents financeurs dont essentiellement la Métropole.

Les travaux sont terminés mais il reste encore des factures à régler en 2025 suite à la défaillance de certaines entreprises. Les CP inscrits en 2025 s'élèvent à 146 966.12 €.

En 2026 cette AP sera terminée.

**AP- Opération 2016001 - Aménagement du Parc des Sports Maurice Daugé**

AP Parc des Sports n°2016001	Montant de l'AP TTC	CP utilisés de 2016 à 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
	9 600 000,00 €	6 908 575,94 €	243 422,50 €	976 000 €	1 472 001,56 €

En 2024 c'est 243 422 € qui ont été réalisés sur cette opération en dépenses essentiellement pour la boucle d'oxygénation. La commune a encaissé en 2024 plus de 200 000 € de subventions sur cette autorisation de programme.

En 2025 la commune sollicitera le département pour la rénovation du terrain de foot d'honneur, opération estimée à 672 000 € TTC.

Une enveloppe de 100 000 euros d'études est également à prévoir pour l'extension de la salle Polyvalente pour le futur Dojo.

Certains travaux de proximité financés par le département sont également à terminer.

Les crédits à prévoir en 2025 pour 976 000 euros permettront donc de poursuivre l'aménagement du parc des sports.

**AP- Opération 2016002 - Programme de voirie**

AP Voirie n°2016002	Montant de l'AP TTC	CP utilisés de 2016 à 2023	CP 2024	CP 2025
	9 594 814,74 €	6 029 221,81 €	868 726,49 €	2 932 710,00 €

En 2024 les principaux travaux rattachés à ce programme ont été les suivants :

- Rue de la Reille
- Rue du 8 Mai
- PN103



- Chênes et Bosquet
- Chemin du Garaguay

Les dépenses 2024 se sont élevées à 868 726 € d'euros et les recettes à 407 678 €.

Hors AP Voirie il faut noter que les **TTMO liées à la voirie en 2024 représentent plus de 2 millions d'euros de dépenses (TTMO Reille et Verdon).**

Il est prévu en 2025 une enveloppe de 2,9 Millions d'euros de travaux de voirie sur le territoire communal en particulier pour terminer la rue de la Reille et pour les voiries suivantes : Alpilles et Luberon, Bancaous, Bosque et Farigoule, Garenne, Isnards, Logissons, Placette du Mail, Plantier, Pomme de Pin, Tilleul, Ventoux.

Sur cette AP les subventions 2025 sont estimées à plus d'1,3 millions d'euros.

### **AP- Opération 2016003 - Programme d'équipements communaux**

AP équipements communaux 2016003	Montant de l'AP TTC	CP utilisés de 2016 à 2023	CP 2024	CP 2025	CP restants
	<b>3 912 000,00 €</b>	<b>2 359 804,50 €</b>	<b>174 000,00 €</b>	<b>204 000,00 €</b>	<b>1 174 195,50 €</b>

En 2024 les dépenses se sont élevées à 174 000 € et les recettes à 91 860 €.

Les travaux ont été réalisés principalement pour :

- Les travaux dans les écoles.
- La rénovation de la maison Laurin

Il est prévu en 2025 une enveloppe de 204 000 € pour réaliser des travaux dans divers bâtiments dont les écoles et la fin des travaux de la maison Laurin.

Toutes les dépenses relatives aux rénovations énergétiques du bâti sont désormais intégrées à l'AP « Sobriété énergétique » dans l'opération « Rénovation énergétique ».

### **AP – Opération 2021001 - Avenue de la Grande Bégude:**

Cette opération reste engagée en 2025 uniquement sur la partie des études pour un montant de 50 000€.

### **AP-Opération 2023002 -Nouvelle gendarmerie :**

AP Gendarmerie n°2023002	Montant de l'AP TTC	CP utilisés en 2023	CP utilisés 2024	CP 2025	CP restants
	<b>10 700 000,00 €</b>	<b>26 298,00 €</b>	<b>763 156,45 €</b>	<b>700 000 €</b>	<b>9 210 545,55 €</b>

En 2024, 763 156 € ont été mandatés sur cette AP essentiellement pour l'achat du terrain (525 858 €) qui a été financé à 80% par le Département et la Métropole. Le reste des dépenses concerne les premiers paiements à la maîtrise d'œuvre et ceux liés à l'organisation du jury de concours.

En 2025 les crédits sont de 700 000 € en particulier pour la maîtrise d'œuvre et l'assurance dommage ouvrage. Le début des travaux étant prévus fin d'année 2025 /début d'année 2026.

En recettes, l'Etat finance les travaux sur la base du décret 93-130 du 28 janvier 1993. Le montant de la subvention est de 18% du coût plafond de l'opération qui est lui-même déterminé selon des modalités fixées par circulaire par référence à la valeur forfaitaire de l'unité-logement. Le Département finance quant à lui 40 % de ce coût plafond. De plus la commune a sollicité l'Etat au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux (DETR) en 2024. Le dossier n'ayant pas été voté en 2024 par l'Etat, il est redéposé sur l'exercice 2025.

Enfin le loyer attendu pour les logements est de l'ordre de 376 000 € par an ce qui permettra d'amortir l'emprunt qu'il faudra réaliser pour cette opération.

### **AP Sobriété énergétique**

Il y a trois opérations dans cette AP :

AP Sobriété Energétique	Montant de l'AP TTC	CP utilisés en 2023	CP utilisés 2024	CP 2025	CP restants
	2 550 000,00 €	47 232,00 €	639 860,53 €	1 111 472 €	751 435,47 €
Opération 2023001 Eclairage Led	1 200 000,00 €	47 232,00 €	401 347,76 €	632 212 €	119 208,24 €
Opération 2024001 Rénovation énergétique des bâtiments	900 000,00 €	0,00 €	238 512,77 €	375 000 €	286 487,23 €
Opération 2024002 Renaturation des cours d'école	450 000,00 €	0,00 €	0,00 €	104 260 €	345 740 €

Pour l'opération « **Eclairage Led** », c'est 401 347 € qui ont été dépensés en 2024.

- En 2024, 75% des éclairages publics ont déjà été remplacés par des LED
- Des horloges astronomiques ont été déployées.
- Les consommations énergétiques et les horaires de fonctionnement sont suivis toutes les semaines grâce à la plateforme REQUEA

Les crédits 2025 d'un montant de 632 212 € permettront de finir l'opération. Les recettes attendues s'élèvent à 454 000 € en 2025. 100% du Parc sera passé en LED en 2025.

Pour l'opération « **Rénovation énergétique des bâtiments** » en 2024 les dépenses d'un montant de 238 512 € ont permis d'effectuer des diagnostics énergétiques, le remplacement de chaudières, l'achat de matériel pour le suivi des consommations d'énergie. Ces dépenses sont financées par le CD13 et le programme ACTEE+.

Les crédits 2025 de 375 000 € seront utilisés pour des travaux de rénovation énergétique à l'école Marcel Pagnol ainsi qu'à l'école du Centre et acheter le reste du matériel pour la maîtrise des énergies dans les bâtiments.

L'opération « **Renaturation des cours d'école** »

La végétalisation des cours d'école répond à plusieurs enjeux cruciaux :

- création d'îlots de fraîcheur, les canicules des dernières années ayant montré l'inadaptation des grands espaces bitumés;

- lutte contre les inondations : ici encore, alors que le changement climatique risque d'entraîner des épisodes orageux méditerranéens plus fréquents et intenses, la maîtrise du ruissellement est une priorité ;
- préservation de la ressource en eau ;
- pédagogie et sensibilisation;

La ville avait budgétisé 50 000 euros d'études pour ce projet mais en 2024 elle a répondu à un appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par la métropole Aix-Marseille Provence. Cet AMI prévoit un accompagnement de la commune pour co-construire le projet avec les écoles, les parents d'élèves, les élèves et le personnel municipal. Il prévoit l'intervention d'experts : paysagiste, urbaniste... La collectivité sera maître d'ouvrage au moment de la réalisation des travaux.

La concertation a débuté avec l'école des Cabassols (février à juin 2025).

Les autres écoles sont prévues à la rentrée 2025.

Les travaux se feront au cours des vacances scolaires.

En 2025, 104 260 € sont inscrits en dépenses pour le début de la renaturation de la cours d'école des Cabassols.

### AP Vauclaire

Crée en fin d'année 2024 cette AP concerne la réalisation d'une opération d'aménagement comprenant un programme immobilier d'environ 75 logements dont 40 % de logements sociaux.

Pour réaliser cette opération, la ville de Venelles a délibéré le 16 octobre 2024 pour se porter acquéreur auprès de l'EPF PACA du site de Vauclaire.

Les crédits 2025 d'un montant de 1 650 868 € TTC comprennent l'achat du terrain 1 302 867 .04 € TTC, des travaux consistant en l'exondation du terrain par la réalisation de fossés et d'un bassin de compensation conformément au dossier Loi sur l'Eau déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement : 252 000 € TTC, le permis d'aménager et des études pré-opérationnelles estimés à 96 000 € TTC.

En recettes la ville sollicite le département pour l'achat du terrain au titre des acquisitions foncières.

### Les opérations pour compte de tiers :

Des comptes spécifiques sont utilisés en investissement lorsque la commune agit pour le compte d'un tiers (opérations pour compte de tiers) essentiellement pour des compétences liées à la voirie (pluvial, eau et assainissement).

Ces dépenses font l'objet de conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (TTMO) de la Métropole ou d'autres partenaires comme la Régie des Eaux du Pays d'Aix à la commune.

Les TTMO concernent essentiellement des opérations de voirie. Les principales pour la rue de la Reille et l'allée du Verdon.

TTMO REILLE	Tiers	Montant prévisionnel TTC	Montant déjà liquidé au 31/12/2023	Montant liquidé en 2024	TOTAL liquidé	Montant restant opération
TTMO Reille-Pluvial						
Dépenses	Commune	2 152 200,00 €	788 827,95 €	592 549,47 €	1 381 377,42 €	770 822,58 €
Recettes	Métropole	2 152 200,00 €	373 706,61 €	965 471,94 €	1 339 178,55 €	813 021,45 €
TTMO Reille EU-EP						
Dépenses	Commune	1 238 549,11 €	90 803,02 €	601 571,45 €	692 374,47 €	546 174,64 €
Recettes	REPA	1 238 549,11 €	- €	390 195,66 €	390 195,66 €	848 353,45 €
TTMO Reille élect ( SMED)						
Dépenses	Commune	113 520,00 €	4 608,72 €	30 939,46 €	35 548,18 €	77 971,82 €
<b>Dépenses</b>		<b>3 504 269,11 €</b>			<b>2 109 300,07 €</b>	<b>1 394 969,04 €</b>
<b>Recettes</b>		<b>3 390 749,11 €</b>			<b>1 729 374,21 €</b>	<b>1 661 374,90 €</b>

TTMO VERDON	Tiers	Montant prévisionnel TTC	Montant déjà liquidé au 31/12/2023	Montant liquidé en 2024	TOTAL liquidé	Montant restant opération
TTMO Liaison Verdon						
Dépenses	Commune	1 390 000,00 €	191 516,00 €	715 656,30 €	907 172,30 €	482 827,70 €
Recettes	Métropole	1 390 000,00 €	250 000,00 €	600 000,00 €	850 000,00 €	540 000,00 €
TTMO Verdon EP et EU						
Dépenses	Commune	144 000,00 €	- €	121 682,41 €	121 682,41 €	22 317,59 €
Recettes	REPA	144 000,00 €	- €	100 760,24 €	100 760,24 €	43 239,76 €
<b>Dépenses</b>		<b>1 534 000,00 €</b>			<b>1 028 854,71 €</b>	<b>505 145,29 €</b>
<b>Recettes</b>		<b>1 534 000,00 €</b>			<b>950 760,24 €</b>	<b>583 239,76 €</b>

TTMO BEGUDE	Tiers	Montant prévisionnel TTC	Montant déjà liquidé au 31/12/2023	Montant liquidé en 2024	TOTAL liquidé	Montant restant opération
TTMO Bégude Pluvial						
Dépenses	Commune	834 000,00 €	- €	- €	- €	834 000,00 €
Recettes	Métropole	834 000,00 €	- €	- €	- €	834 000,00 €
TTMO bégude EU-EP						
Dépenses	Commune	72 348,00 €	63 820,54 €		63 820,54 €	8 527,46 €
Recettes	REPA	72 348,00 €		63 820,54 €	63 820,54 €	8 527,46 €
<b>Dépenses</b>		<b>906 348,00 €</b>			<b>63 820,54 €</b>	<b>842 527,46 €</b>
<b>Recettes</b>		<b>906 348,00 €</b>			<b>63 820,54 €</b>	<b>842 527,46 €</b>

TTMO AUTRES	Tiers	Montant prévisionnel TTC	Montant déjà liquidé au 31/12/2023	Montant liquidé en 2024	TOTAL liquidé	Montant restant opération
TTMO Foncuberte Plantier						
Dépenses	Commune	97 200,00 €	76 014,73 €		76 014,73 €	21 185,27 €
Recettes	Métropole	97 200,00 €		76 014,73 €	76 014,73 €	21 185,27 €

## B. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

### • FCTVA

Le FCTVA est le principal soutien de l'État en faveur de l'investissement public local. Il a pour objet de compenser de manière forfaitaire la TVA que les bénéficiaires du fonds (communes et EPCI) ont acquittée sur leurs dépenses réelles d'investissement (taux 16.404%). Les dépenses d'investissement 2024 éligibles au FCTVA étant moins importantes qu'en 2023, le montant du FCTVA est estimé à **380 000 euros en 2025**.

### • Taxe d'Aménagement

La T.A (taxe d'aménagement qui remplace l'ancienne taxe locale d'équipement) est perçue par la Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 au titre des autorisations d'urbanisme délivrées depuis sa création (permis de construire, déclaration préalable, signés depuis le 1er janvier 2016). Comme le permet l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme, la Métropole peut reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement à ses communes membres.

**Par délibération en date du 27 juin 2024, la Métropole a décidé de reverser aux communes membres qui étaient compétentes en la matière avant le 1er janvier 2016, une quote-part de**

51% du produit de la taxe d'aménagement issue des autorisations d'urbanisme délivrées en 2025.

En 2025 cette recette est estimée à 110 000 €.

- **Subventions**

Les partenaires potentiels sont systématiquement sollicités pour un financement optimum des opérations d'investissement.

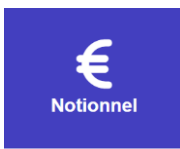
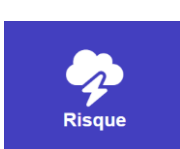
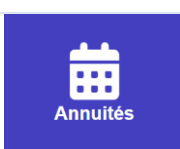
En 2024 un montant de 1,8 millions d'euros de subventions a été perçu.

- Département : 919 947 €
- Métropole : 722 827 €
- Région : 82 088 €
- Etat et autres : 81 680 €

Les financements envisagés en 2025 représentent un montant d'environ 3,8 millions d'euros.

Il faut noter en 2025 la fin du CCPD (Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement). Depuis 2014 ce dispositif a permis à la commune de réaliser des opérations d'investissement structurantes, le montant total versé par la Métropole au titre du CCPD étant en fin d'année 2024 de plus de 12 590 000 €.

## V. LA DETTE

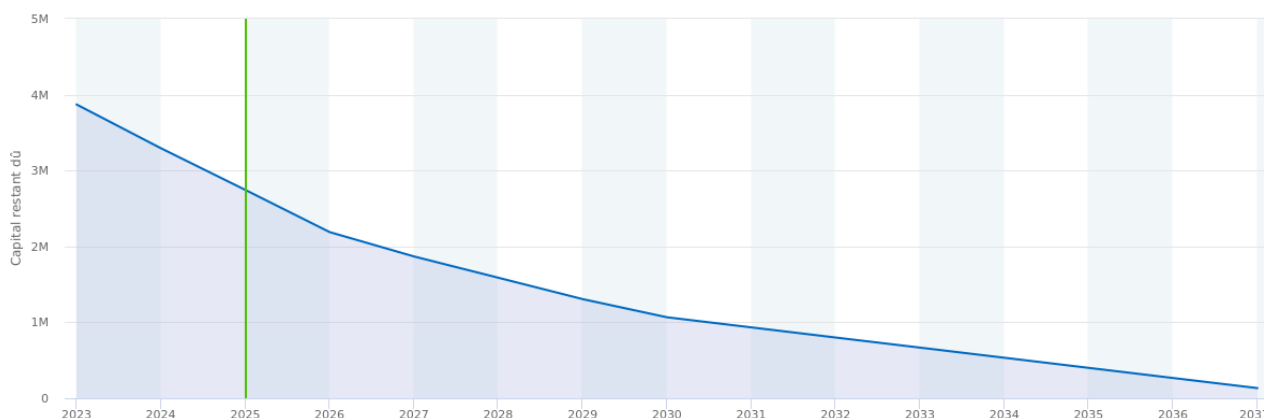
	Nombre de financements	8	<b>2 744 529€</b> <b>CRD</b> (au 01/01/2025)
	Durée de vie résiduelle	12 ans et 11 mois	
	Durée de vie résiduelle moyenne	9 ans et 4 mois	
	Taux fixe (part de l'encours)	100%	<b>2,34%</b> <b>Taux d'intérêt moyen</b> (30E/360, exercice 2025)
	Taux variable (part de l'encours)	0%	
	Taux structuré (part de l'encours)	0%	
	Capital	555 K€	<b>615 333€</b> <b>Annuité</b> (due sur l'exercice 2025)
	Intérêts	60 K€	
	ICNE au 31/12/2025	6 K€	

### Dettes par emprunteur

Banque		Encours	Poids
Crédit Mutuel		1 733 333,36€	63,16%
Crédit Agricole Alpes Provence		690 062,49€	25,14%
Caisse des Dépôts et Consignations		162 633,09€	5,93%
Caisse d'Allocations Familiales		158 500,00€	5,78%

## Profil d'extinction de la dette

Date	Capital restant dû	Evolution (%)	Evolution
31/12/2023	3 294 567,10€		
31/12/2024	2 744 528,94€	-16,70%	-550 038,16€
31/12/2025	2 189 033,91€	-33,56%	-1 105 533,19€
31/12/2026	1 868 430,69€	-43,29%	-1 426 136,41€
31/12/2027	1 587 914,07€	-51,80%	-1 706 653,03€
31/12/2028	1 305 774,19€	-60,37%	-1 988 792,91€
31/12/2029	1 066 666,76€	-67,62%	-2 227 900,34€
31/12/2030	933 333,44€	-71,67%	-2 361 233,66€
31/12/2031	800 000,12€	-75,72%	-2 494 566,98€
31/12/2032	666 666,80€	-79,76%	-2 627 900,30€
31/12/2033	533 333,48€	-83,81%	-2 761 233,62€
31/12/2034	400 000,16€	-87,86%	-2 894 566,94€



## Pour rappel encours de dette entre 2014 et 2023

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2014	<b>4 889 061</b>	14,57 %	1 000 000
2015	<b>4 511 088</b>	-7,73 %	0
2016	<b>4 119 675</b>	-8,68 %	0
2017	<b>4 253 300</b>	3,24 %	0
2018	3 783 919	-11,04 %	317 000 (renégociation)
2019	3 308 249	-12,57 %	0
2020	2 861 086	-13,52 %	0
2021	2 368 661	-17,21 %	0
2022	<b>3 870 759</b>	63,42 %	2 000 000
2023	<b>3 294 567</b>	- 14,88%	

Hors nouveaux emprunts, la totalité de la dette serait éteinte en 2037.

Au 31 décembre 2025 l'encours de dette sera de la moitié de l'encours de 2017.

### Capacité de désendettement (en années) :

Ce ratio permet de répondre à la question suivante : **en combien d'années une collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut ?**

**Capacité de désendettement = encours de la dette / épargne brute**

**La capacité de désendettement de la commune de Venelles était de 2.5 ans en 2023 et de 1,5 an en 2024.**

En 2025 un emprunt d'équilibre sera inscrit au budget pour plus d'1 million d'euros. Le montant des emprunts à souscrire sera ajusté en fonction de l'avancement du Plan Pluriannuel d'Investissement et de la trésorerie disponible.

## VI. LES RATIOS

Ci-dessous le tableau des ratios financiers obligatoires de la commune de Venelles (année 2023).

Ratios	Strate 2023	Venelles 2023
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 163	1 306
Produit des impositions directes / population	574	793
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 307	1 355
Dépenses d'équipement brut / population	398	682
Encours de la dette / population	767	387
Dotations globales de fonctionnement / population	159	59
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	56,84%	57,53%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	60,32%	28,86%

## VII. LE BUDGET ANNEXE DE L'ENERGIE

Ce budget concerne les panneaux photovoltaïques installés sur plusieurs sites :

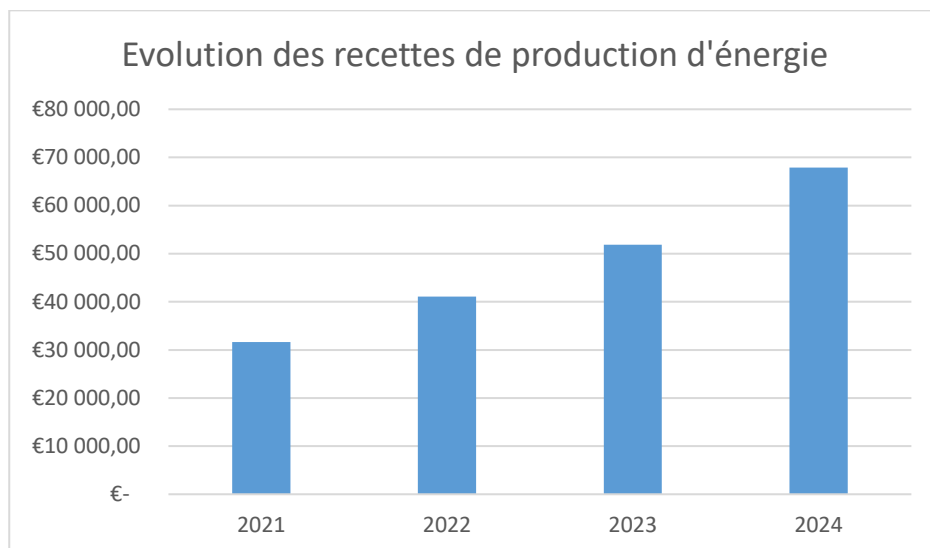
- ✓ Halle des Sports Nelson Mandela au parc des sports
- ✓ Salle polyvalente au parc des sports,
- ✓ Hôtel de Ville
- ✓ Arbre solaire sur la place des Logis.
- ✓ Ombrières photovoltaïques du parc des sports.

La production d'énergie solaire relève d'une activité industrielle et commerciale isolée dans un budget annexe de nomenclature M41 assujetti à la TVA avec un amortissement des installations.

### LE BILAN 2024

Le résultat 2024 sera de 57 857 € (36 627 € en fonctionnement et 21 230 € en investissement)

Le résultat cumulé (résultat 2024 + soldes antérieurs reportés) sera de 169 812 €



Le budget annexe de production d'énergie 2025 intègrera :

#### **En fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement courantes et d'entretien des installations existantes.  
Les recettes d'exploitation des différents sites de production existants.

**En investissement** le projet de panneaux photovoltaïques sur la toiture du Pôle culturel pour lequel un financement sera sollicité.

## VIII. CONCLUSION

En 2024, la commune a dégagé un taux d'épargne brut supérieur à 10%, diminué son encours de dette et maintenu ses taux d'impositions.

Elle a conservé un niveau d'investissement élevé tout en gardant un haut niveau de service public.

En 2025 les charges de gestion courante vont diminuer, les taux d'imposition resteront inchangés et les investissements se poursuivront avec un effort marqué sur la voirie, la rénovation énergétique et les équipements sportifs.

Le Budget Prévisionnel 2025 s'inscrit dans les axes prioritaires de la mandature 2020-2026 à savoir:

- la défense de l'environnement et de la biodiversité pour une ville en transition énergétique et écologique, pour l'agriculture, la gestion des risques et une mobilité durable (Actions de l'Agenda 2030)
- la maîtrise du développement de la commune pour un cadre de vie harmonieux, pour un urbanisme maîtrisé, pour les logements, les projets d'aménagement, la voirie et le développement économique
- la participation de chaque venellois à la vie communale, pour la jeunesse, l'éducation et la petite enfance, le sport, la culture, le bel âge et la sécurité, pour une ville connectée.